



**Association Nationale des Etudiants  
en Médecine de France**

ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer, 92120, Montrouge  
01 40 33 70 72 - [www.anemf.org](http://www.anemf.org) - [contact@anemf.org](mailto:contact@anemf.org)

# ***CONTRIBUTION***

Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles  
au sein des études de médecine - Les 37  
propositions de l'ANEMF

---

**11//05/2024**

Interlocutrice préférentielle  
Carla GRASSAUD  
**Vice-présidente chargée de  
la Lutte contre les discriminations**

# SOMMAIRE

<b>Axe 1 : Un plan de formation et de sensibilisation massif.....</b>	<b>3</b>
La formation.....	3
Du personnel.....	3
Des élus et des associations.....	4
Pour l'amélioration de la prise en charge des patientes et patients.....	5
La sensibilisation.....	6
Au niveau des universités et des composantes.....	6
A travers les réseaux sociaux de l'ANEMF.....	7
<b>Axe 2 : Renforcer la sûreté et l'efficacité du système.....</b>	<b>9</b>
Affirmation du discours des institutions.....	9
Amélioration de l'efficacité et de la transparence des procédures disciplinaires.....	9
Evaluation des actions de lutte contre les VSS.....	10
<b>Axe 3 : Soutien et accompagnement.....</b>	<b>11</b>
Renforcement des référentes et référents.....	11
Optimisation des cellules d'écoute.....	12
<b>Axe 4 : Assurer la sécurité des stages en milieu hospitalier.....</b>	<b>13</b>
Renforcement des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences.....	13
Amélioration de la visibilité des voies de signalement et promouvoir la transparence.....	13
Garantie de la sécurité.....	14
Promotion de l'expression libre.....	15

## ***Axe 1 : Un plan de formation et de sensibilisation massif***

### ***La formation***

#### ***Du personnel***

**Proposition 1** : L'ANEMF se positionne pour inclure, au sein des formations à la pédagogie requises avant la nomination aux postes de MCU-PH et PU-PH, un module sur les droits des étudiantes et étudiants en médecine et sur les violence sexistes et sexuelles (VSS).

Après leur nomination, ils devront justifier d'une formation équivalente tous les 2 ans, pour continuer d'exercer des fonctions d'enseignement.

Parallèlement, l'ANEMF recommande la mise en place d'une formation sur les VSS pour les Chefs de Cliniques Assistants (CCA) les Maîtres de Stages Universitaires (MSU). Ils devront également justifier d'une formation équivalente tous les 2 ans.

En cas de non-respect de ces obligations, le service se verra refuser la venue d'étudiantes et étudiants.

**Proposition 2** : L'ANEMF préconise l'instauration d'un programme de sensibilisation et de formation sur les violences et les discriminations à destination du personnel BIATSS, à renouveler tous les 2 ans ou pour chaque nouvel employé. Le personnel en lien direct avec les étudiantes et étudiants sera prioritaire.

L'objectif est de généraliser la formation du personnel BIATSS, en mettant l'accent sur l'accompagnement et l'orientation des victimes, ainsi que sur la connaissance des aides et des ressources disponibles.

**Proposition 3** : L'ANEMF se positionne pour la formation obligatoire sur les violences sexistes et sexuelles de chaque membre nouvellement élu pour siéger au sein d'une instance démocratique universitaire ou hospitalière (Commission Médicale d'Établissement) et ayant un droit de vote

décisionnaire. Ces formations obligatoires devront ainsi être organisées après chaque élection professionnelle et étudiante. La formation devra être réalisée par des personnes expertes.

**Proposition 4** : L'ANEMF se positionne pour l'élaboration nationale et la mise en place locale d'une formation obligatoire et systématique des équipes décanales facultaires et des équipes présidentielles universitaires, dès leur prise de mandat.

La formation devra particulièrement traiter et mettre l'accent sur :

- Les procédures d'enquête administrative et disciplinaire et les mesures pouvant être prises ;
- Les spécificités de ces procédures pour les cas de violences et de discriminations ;
- Les rôles et responsabilités respectifs des différents membres et instances universitaires ;
- Le principe d'indépendance des procédures pénales et disciplinaires.

Les sessions de formation seront animées par des professionnels experts de ces thématiques, tels que des associations comme Donner des ELLES à la santé. Les représentants étudiants auront la possibilité de contribuer à leur conception.

Elles devront notamment aborder :

- La définition des différents faits de violences sexistes et sexuelles et des différentes discriminations ;
- L'impact et les conséquences des violences et discriminations ;
- Les bases de prise en charge des victimes, notamment les moyens nécessaires pour l'écoute et l'orientation vers des professionnelles et professionnels compétents.

## ***Des élus et des associations***

**Proposition 5** : L'ANEMF s'engage à proposer diverses formations sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) auprès de son réseau, notamment au sujet de :

- La prévention des VSS ;
- L'organisation d'événements responsables ;
- L'accompagnement d'une victime de VSS.

**Proposition 6** : L'ANEMF se positionne pour que chaque université propose plusieurs fois par an des formations à destination des associations étudiantes, notamment sur :

- La consommation de substances psychoactives et les risques addictifs ;
- Les enjeux de transition écologique et l'organisation d'événement éco-responsable ;
- Les violences et discriminations, en particulier les violences sexistes et sexuelles ;
- L'organisation de soirées responsables.

L'ANEMF se positionne pour conditionner l'agrément des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs et leur attribution de subventions servant à l'organisation d'événements, au suivi de ce type de formations, rendues obligatoires pour au minimum un membre de l'association concernée.

## *Pour l'amélioration de la prise en charge des patientes et patients*

**Proposition 7** : Dans le cadre d'enseignements ou de séminaires d'éthique médicale, l'ANEMF se positionne pour l'intégration en leur sein de connaissances liées à la prise en charge de personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, que ce soit dans le milieu médical ou non.

Elles pourront être abordées par plusieurs prismes :

- Sur l'aspect médical (dépistage de VSS et prise en charge d'une victime) ;
- Sur l'aspect juridique (connaître ses droits et orienter la victime) ;
- Sur l'aspect social et la prise en charge psychologique (accompagnement de la victime).

Il sera nécessaire de favoriser la mise en place de ces enseignements en interdisciplinarité et avec l'intervention de plusieurs intervenants.

**Proposition 8** : L'ANEMF recommande d'intégrer la prise en charge globale des violences sexistes et sexuelles dans le cadre des travaux pratiques (TP) et de l'apprentissage des connaissances. Ces ateliers pourraient se présenter sous forme de mises en situation et/ou de simulations.

Pour la mise en œuvre de ces enseignements, il est crucial de favoriser une approche interdisciplinaire impliquant plusieurs intervenantes et intervenants. Les enseignantes et enseignants qui participent à ces travaux pratiques doivent préalablement recevoir une formation sur le sujet ou justifier d'une expertise avérée.

Au début de chaque séance, il est primordial d'informer les étudiantes et étudiants qu'ils ont le droit de partir à tout moment s'ils le désirent. De plus, il est envisageable de solliciter la participation de victimes ou de témoins de violences sexuelles si certaines personnes souhaitent partager leur expérience.

Ces travaux pratiques pourront aborder la prise en charge via plusieurs prismes :

- Sur l'aspect médical (dépistage de VSS et prise en charge d'une victime) ;
- Sur l'aspect juridique (connaître ses droits et orienter la victime) ;
- Sur l'aspect social et la prise en charge psychologique (accompagnement de la victime).

**Proposition 9** : L'ANEMF recommande la publication d'un guide de prévention des violences sexuelles dans le cadre d'une consultation médicale, pour une relation saine et sécurisée, à destination des patientes et patients. Ce document sera élaboré en collaboration entre l'Ordre des médecins et des associations spécialisées. L'ANEMF pourra apporter son soutien au projet.

Cette proposition découle du guide de prévention des violences sexuelles au sein d'un cabinet de kinésithérapie pour une relation thérapeutique saine et sécurisée, du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes (CNOMK).

Le guide que nous recommandons doit notamment aborder :

- Les bases d'une relation thérapeutique de confiance avec une ou un médecin ;
- La déontologie médicale dans la relation thérapeutique ;
- Le consentement, en particulier dans la relation thérapeutique ;
- La différence entre un geste professionnel et un geste inacceptable ;
- Une sensibilisation sur l'impact des violences sexuelles, en particulier celles qui ont lieu dans le cadre thérapeutique ;
- Les moyens d'agir face à des violences sexuelles dans le cadre thérapeutique.

Le guide doit également mettre à disposition des outils simples et pratiques d'évaluation de la qualité d'une relation thérapeutique avec une ou un médecin.

## *La sensibilisation*

### *Au niveau des universités et des composantes*

**Proposition 10** : L'ANEMF encourage la diffusion régulière de campagnes de sensibilisation, basées sur son Guide de Lutte contre les VSS au sein des études de médecine, à travers une diversité de canaux de communication (affiches, réseaux sociaux, sites internet, mailings, etc.) afin de toucher un large public étudiant. Ces campagnes devront notamment faciliter l'identification des VSS, la connaissance des dispositifs d'écoute et de signalement, ou encore les manières de se saisir de ces derniers.

**Proposition 11** : L'ANEMF se positionne pour qu'un amphithéâtre de sensibilisation sur les violences et discriminations soit systématiquement réalisé en début d'année en amont d'évènements festifs. Le but est d'informer les étudiantes et étudiants, notamment sur les différentes formes de violences sexistes et sexuelles, leurs conséquences et les dispositifs de signalement.

**Proposition 12** : L'ANEMF s'engage à mettre à jour son guide des événements responsables, en l'associant à une charte sur l'organisation d'événements associatifs responsables. Cette initiative vise à encourager toutes les associations du réseau de l'ANEMF à s'impliquer dans cette démarche.

### *A travers les réseaux sociaux de l'ANEMF*

**Proposition 13** : L'ANEMF s'engage à réaliser des campagnes de communication sur ses réseaux sociaux dans le cadre des hashtags #metoomedecine et #metoohopital.

**Proposition 14** : L'ANEMF s'engage à diffuser le contenu du Guide de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) au sein des études de médecine, à destination des étudiantes et étudiants. Cette diffusion se fera à travers une campagne comprenant des publications synthétisant le contenu du guide, afin d'en faciliter la compréhension et le rendre plus accessible.

Pendant la conception de ces campagnes, une attention particulière sera portée à la formation des personnes chargées de créer les visuels, ainsi qu'à l'évitement de la publication d'infographies

susceptibles de représenter des violences sexistes et sexuelles, ou de choquer les individus. Un kit de communication sera diffusé au réseau étudiant de l'ANEMF pour encourager une harmonisation des communications, accompagné d'un soutien aux associations locales pour promouvoir l'utilisation du Guide de lutte contre les VSS.

**Proposition 15** : L'ANEMF encourage la diffusion régulière de campagnes de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur son Guide de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) dans les études de médecine.

Ces campagnes seront diffusées à travers une variété de canaux de communication pour toucher un large public étudiant. Elles viseront principalement à faciliter la reconnaissance des VSS et à informer sur les dispositifs d'écoute et de signalement disponibles.

**Proposition 16** : L'ANEMF se positionne pour qu'un amphithéâtre de sensibilisation sur les violences et discriminations soit systématiquement réalisé en début d'année en amont d'évènements festifs. Le but est d'informer les étudiantes et étudiants, notamment sur les différentes formes de violences sexistes et sexuelles, leurs conséquences et les dispositifs de signalement.

**Proposition 17** : L'ANEMF se positionne pour la sensibilisation de l'ensemble du personnel soignant aux VSS, afin de sécuriser les conditions de travail de l'ensemble des professionnelles et professionnels hospitaliers et des patientes et patients, de manière obligatoire. La formation devra être réalisée par des personnes expertes.

## ***Axe 2 : Renforcer la sûreté et l'efficacité du système***

### ***Affirmation du discours des institutions***

**Proposition 18** : L'ANEMF se positionne pour qu'un temps soit systématiquement réalisé en début d'année universitaire par la Doyenne ou le Doyen, une Vice-Doyenne ou un Vice-Doyen, accompagné de référentes et référents de la cellule d'écoute. L'objectif est de sensibiliser les

étudiantes et étudiants, et de leur fournir les ressources nécessaires pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), que ce soit en tant que victime ou témoin.

Ce temps pourra notamment aborder les différentes définitions des VSS, les sanctions possibles et les différentes modalités de signalement. Il est essentiel qu'il promeuve et affirme une politique de tolérance zéro à l'égard de ces violences.

**Proposition 19** : Systématiser l'explication des règles et valeurs universitaires humanistes lors de l'entrée dans les études de santé, dans le but de permettre à l'ensemble des étudiantes et étudiants de s'en approprier, tout particulièrement les dispositions relatives au respect de toutes et tous.

## ***Amélioration de l'efficacité et de la transparence des procédures disciplinaires***

**Proposition 20** : L'ANEMF se positionne pour rendre obligatoire et systématique la formation de l'ensemble des membres de la section disciplinaire aux violences sexistes et sexuelles (VSS), notamment sur :

- Les procédures d'enquête administrative et disciplinaire ;
- Les spécificités de ces procédures pour les cas de VSS et de discriminations ;
- Le principe d'indépendance des procédures pénales et disciplinaires ;
- Les définitions des différents faits de VSS ;
- L'impact des VSS ;
- Les outils nécessaires pour l'écoute des victimes.

**Proposition 21** : L'ANEMF se positionne pour que toutes les voies de signalement possibles et les démarches à suivre à l'université, soient obligatoirement recensées de manière exhaustive et communiquées aux étudiantes et étudiants par la composante.

De plus, l'ANEMF recommande de :

- Expliciter la procédure et le traitement des signalements sur le site internet de l'université et celui des composantes rattachées ;

- Rappeler les droits des victimes, notamment celui d'être accompagné par un tiers de confiance ou un avocat lors de l'audition, aussi bien pendant l'enquête administrative que lors de la procédure disciplinaire.

**Proposition 22** : L'ANEMF demande à ce que le contact du médiateur académique de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur figure systématiquement sur les pages d'information concernant la cellule de signalement et sur les procédures disciplinaires universitaires. Ainsi, en cas de dysfonctionnement, les étudiantes et étudiants pourront faire appel à cette médiation académique plus facilement.

## *Evaluation des actions de lutte contre les VSS*

**Proposition 23** : L'ANEMF demande l'élaboration d'un schéma directeur de lutte contre les violences et discriminations, notamment les violences sexistes et sexuelles dans chaque université. Ce schéma permettrait de développer une politique pluriannuelle ambitieuse reposant sur des indicateurs précis.

De plus, l'ANEMF demande au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de guider la réalisation de ces schémas directeurs en établissant un cahier des charges national, définissant une liste d'objectifs et de critères pour une lutte efficace.

Ces schémas directeurs universitaires de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pourraient inclure des volets sur la formation et la sensibilisation, en imposant, par exemple, des exigences de formation pour les membres des commissions disciplinaires.

**Proposition 24** : L'ANEMF demande l'intégration des fédérations de filière en santé telles que la sienne dans les travaux du futur plan d'action national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche.

**Proposition 25** : L'ANEMF demande la mise en place d'un état des lieux systématique tous les 5 ans afin d'évaluer les actions de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur. Cet état des lieux doit permettre de mesurer l'impact des politiques mises en place et de les ajuster en conséquence.

**Proposition 26** : L'ANEMF demande la réalisation d'un état des lieux systématique tous les deux ans concernant les procédures de signalement et les commissions disciplinaires. Cette évaluation portera, entre autres, sur la connaissance des dispositifs de signalement, la facilité d'accès au procédure, le nombre de saisines de la commission disciplinaire. À l'issue de cette évaluation, un bilan annuel public, incluant des données quantitatives et qualitatives, sera rendu accessible.

Le cadre de référence de ces états des lieux pourrait s'appuyer sur une note de cadrage ministérielle, offrant ainsi un guide et un soutien pour leur élaboration et leur développement.

## ***Axe 3 : Soutien et accompagnement***

### ***Renforcement des référentes et référents***

**Proposition 27** : L'ANEMF demande la désignation d'une référente ou d'un référent chargé des violences et discriminations au sein du personnel administratif de chaque composante universitaire, ainsi que d'une étudiante ou d'un étudiant recommandé par les représentants étudiants, pour répondre à cette problématique.

Ces personnes seront chargées de suivre l'application des politiques de lutte contre les violences et discriminations et d'informer les étudiantes et étudiants sur ce sujet.

### ***Optimisation des cellules d'écoute***

**Proposition 28** : L'ANEMF demande à ce que les ressources humaines et financières dédiées aux cellules d'écoute soient suffisamment conséquentes pour un dispositif de qualité :

- S'assurer que la cellule soit gérée par des personnes professionnelles, rémunérées, qui disposent d'un temps de travail suffisant pour gérer la cellule ;
- S'assurer que les membres soient formés à l'écoute des faits de violences sexistes et sexuelles. Il peut s'agir du référent local de la CNAES, de psychologue, de psychiatre, de médecin légiste ; mais aussi d'une aide juridique. Une aide sociale est également souhaitable. Il est préférable que les membres parlent plusieurs langues pour accueillir l'ensemble des étudiants ;

- Adapter le nombre de personnes membres de la cellule à la taille de l'établissement.

**Proposition 29** : L'ANEMF demande à ce qu'une communication claire, complète, régulière et inclusive sur chaque cellule d'écoute soit menée par les composantes :

- Communiquer tous les semestres et aux périodes clés (exemples : avant des événements associatifs, à la rentrée) sur l'existence de la cellule et en utilisant des canaux de communication variés ;
- Communiquer sur la cellule, son fonctionnement, les délais de traitement moyens et la gestion des données personnelles ;
- Rappeler explicitement que la cellule peut être contactée pour des faits commis en dehors de l'établissement et que la prise de contact avec la cellule et le signalement des faits sont indépendants de toute procédure pénale.

## ***Axe 4 : Assurer la sécurité des stages en milieu hospitalier***

### ***Renforcement des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences***

**Proposition 30** : L'ANEMF se positionne pour l'instauration d'un système d'audit permettant de vérifier le bon fonctionnement des cellules de signalement hospitalières.

**Proposition 31** : L'ANEMF se positionne pour l'instauration de sanctions financières à l'encontre de l'établissement hospitalier s'il est avéré a posteriori que plusieurs signalements avaient été ignorés ou n'avaient pas permis de changer la situation.

**Proposition 32** : L'ANEMF demande que chaque établissement de soins désigne obligatoirement au moins une personne ressource spécialisée dans les violences et discriminations. Ces personnes seront chargées de surveiller l'application des politiques de lutte

contre ces problèmes et d'informer le personnel, y compris les étudiantes et étudiants stagiaires, sur le sujet.

## ***Amélioration de la visibilité des voies de signalement et promouvoir la transparence***

**Proposition 33** : L'ANEMF se positionne pour que toutes les voies de signalement possibles et les démarches à suivre en établissement de soin soient obligatoirement recensées de manière exhaustive et relayées aux étudiantes et étudiants par la composante universitaire.

De plus, l'ANEMF recommande de :

- Expliciter la procédure et le traitement des signalements sur le site web de l'établissement de soin ;
- Rappeler les droits des victimes durant les procédures.

**Proposition 34** : L'ANEMF préconise l'établissement d'un état des lieux tous les deux ans concernant les procédures de signalement et leur visibilité au sein des CH et des CHU. À l'issue de cette évaluation, un bilan annuel public, incluant des données quantitatives et qualitatives, sera publié.

## ***Garantie de la sécurité***

**Proposition 35** : Dans le cadre des stages, l'ANEMF se positionne pour que la protection des étudiantes et des étudiants soit une priorité après le déclenchement d'un signalement pour violences sexistes et sexuelles (VSS). Des mesures d'éloignement de l'étudiante ou l'étudiant et de l'autrice ou l'auteur présumé, doivent être mises en place immédiatement via une procédure de réaffectation. Cette dernière ne devra en aucun cas mettre en difficulté la validation du stage en cours.

L'ANEMF demande que lorsqu'une étudiante ou un étudiant est présumé être l'autrice ou l'auteur de VSS pendant un stage, cette personne soit rapidement retirée du stage. À défaut, elle doit être éloignée de la victime via une procédure de réaffectation. De surcroît, nous recommandons que cette réaffectation exclut les services de gynécologie et de médecine légale.

L'ANEMF demande que, en cas de confirmation de violences sexistes ou sexuelles impliquant une professionnelle ou un professionnel de santé, les personnes impliquées soient immédiatement retirées du service. Si cette mesure n'est pas appliquée, l'ANEMF demande la fermeture du terrain de stage concerné.

Le rôle des Commissions Stages et Gardes, en tant que lieu privilégié de centralisation des problématiques en stage et notamment les VSS, devra être réaffirmé.

**Proposition 36** : Si les signalements et actions aux niveaux de l'UFR et du CHU (ou CH) ne permettent pas de régler la situation, l'ANEMF se positionne pour permettre la saisine de l'ARS et de l'Ordre Régional des Médecins par les élus locaux, après accord de la ou des victime(s).

## *Promotion de l'expression libre*

**Proposition 37** : L'ANEMF propose la mise en place systématique, par l'UFR, de groupes de parole à la fin de la période de stage, dans le but de permettre un partage d'expérience et de favoriser l'expression de problèmes éventuellement rencontrés. Ces groupes seront facultatifs et reposent sur le volontariat des étudiants.

De plus, une collaboration sera établie avec un psychologue afin d'assurer une orientation appropriée en cas de besoin.